



Protocole sanitaire janvier 2021

publié le 18/01/2021

COUVRE-FEU à 18h00

- ✓ Le couvre-feu ne remet pas en cause la possibilité de continuer à accueillir les élèves au-delà de 18 heures
- ✓ Les mineurs sont autorisés à se déplacer seuls entre le domicile et l'établissement scolaire
- ✓ Pas d'impact sur les transports scolaires
- ✓ Modèles d'attestations disponibles sur www.interieur.gouv.fr et l'application TousAntiCovid

QUELLE ATTESTATION PRÉSENTER ? →

ÉCOLIERS, COLLÉGIENS ET LYCÉENS

Après 18h00

✓ CARNET de liaison (collégiens / lycéens) + pièce d'identité	OU	✓ Attestation TEMPORAIRE papier ou numérique + pièce d'identité
✓ Attestation PERMANENTE remplie par le parent avec nom + adresse + cachet de l'établissement + pièce d'identité	OU	Motif : « Activité professionnelle, enseignement et formation »

PARENTS ET ACCOMPAGNANTS

Après 18h00

✓ Attestation TEMPORAIRE papier ou numérique + pièce d'identité	OU	✓ Attestation PERMANENTE remplie par le parent avec nom + adresse + cachet de l'établissement + pièce d'identité
Motif : « Activité professionnelle, enseignement et formation »		



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.